

**CENTRE REGIONAL DES OEUVRES
UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES DE CLERMONT-FERRAND**

ARRETÉ n°2024-01 du 12 février 2024

Portant modalités de désignation du ou de la Vice-Président(e) étudiant(e) au conseil d'administration du Centre Régional des Œuvres Universitaire et Scolaires Clermont Auvergne.

**Le Directeur général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires
Clermont Auvergne**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.822-1 et suivants et R.822-2, R.822-12, R.822-12-1 et R.822-12-2 ;

Vu le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 novembre 2023 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu l'arrêté DRAES 2023-64 du 29 novembre 2023 fixant les modalités d'organisation des élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaire et scolaires Clermont Auvergne ;

Vu l'arrêté DRAES 2024-22 du 9 février 2024 proclamant les résultats aux élections des représentants des étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires Clermont Auvergne ;

Vu la circulaire du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche du 15 novembre 2023 relative aux modalités d'organisation des élections des représentants étudiants aux conseils d'administration des centre régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

ARRETE

Article 1^{er} : A la suite des élections des représentants des étudiants, il sera procédé à l'élection du ou de la Vice-Président(e) étudiant(e) du conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires Clermont Auvergne, parmi les membres titulaires élus des représentants étudiants, lors du conseil d'administration du 19 mars 2024.

Article 2 : Les membres titulaires élus représentants des étudiants qui souhaitent présenter leur candidature à l'élection de la Vice-Présidence du conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires Clermont Auvergne auront la possibilité de faire parvenir leur candidature accompagnée d'une profession de foi, sous la forme d'un document PDF recto verso à l'adresse secretariat@crous-clermont.fr avant le 7 mars 2024 midi, pour envoi aux membres du conseil d'administration dans les délais réglementaires.

Article 3 : Un temps de parole de 5 minutes sera donné lors du conseil d'administration du 19 mars 2024 aux membres titulaires représentants des étudiants qui souhaitent présenter leur candidature à l'élection de la Vice-Présidence du conseil d'administration. L'ordre de présentation sera défini par liste ayant obtenu le plus de sièges.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Article 4 : Le ou la Vice-Président(e) étudiant(e) est élu(e) par l'ensemble des administrateurs parmi les 7 membres titulaires, élus, représentants les étudiants. Le vote a lieu à bulletin secret, à la majorité relative des suffrages exprimés.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du centre régional des œuvres universitaires et scolaires Clermont Auvergne et sera publié sur le site internet du centre régional des œuvres universitaires et scolaires Clermont Auvergne : <https://www.crous-clermont.fr>

Le Directeur Général du CROUS

Philippe NEGRIER